



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.61

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 relatif aux modalités de communication des procès-verbaux du Conseil Municipal,

Considérant comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 24 août 2017.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 24 août 2017.**

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

Délibération n° 2017.62

OBJET : Approbation du schéma directeur de nouvelle organisation générale des services.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 relative à la libre administration des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission du personnel réunie le 17 octobre 2017,

VU la présentation réalisée en ouverture de séance du projet de nouvelle organisation des services à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que l'organisation générale des services municipaux n'a pas évolué depuis 18 ans et qu'il est nécessaire d'adapter les fonctionnements fonctionnels internes aux politiques municipales et aux besoins de la population,

CONSIDERANT que l'adaptation des services municipaux doit tenir compte d'une évolution démographique qui atteint 5 000 habitants, de l'évolution du paysage administratif national et local, de l'évolution des politiques municipales et de la réalisation de projets structurants qui nécessitent de l'ingénierie interne,

CONSIDERANT également que l'organisation des services est demeurée figée depuis plusieurs années au travers d'un organigramme horizontal avec des niveaux de responsabilité en croisement, de domaines qui ne sont pas ancrés dans les services, de services en suractivité, de domaines isolés qui posent des difficultés de continuité du service public et enfin d'obligations réglementaires mal couvertes dans différents secteurs,

CONSIDERANT que le projet sera présenté lors du comité technique du 28 novembre 2017 pour avis,

CONSIDERANT que les créations d'emplois et modifications de temps de travail qui seront consécutifs à cette nouvelle organisation seront présentées ultérieurement au vote du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le schéma directeur de nouvelle organisation générale des services.
- **PRECISE** que la nouvelle organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résultat du vote : 21 votes pour et 5 abstentions

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

Délibération n° 2017.63.

OBJET : Attribution d'une concession pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération 2017-47 du 15 juin 2017 décidant de concéder la gestion de l'ALSH,

VU le procès-verbal de la commission du 6 septembre 2017 « concession » émettant un avis sur les candidatures et les offres des candidats,

VU le procès-verbal de la négociation intervenue le 21 septembre 2017 avec 2 candidats auditionnés,

VU l'avis favorable de la commission concession du 3 octobre 2017 pour l'attribution de la concession à l'organisme « IFAC »,

VU le rapport de présentation transmis en pièce jointe à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux seniors et à la prévention, que l'attribution de la concession ALSH nécessitera la rédaction d'un contrat de concession qui précisera les modalités de gestion des activités de l'ALSH telles que décrites dans l'offre du candidat et en rapport avec les conditions fixées par la commune dans le cadre de la consultation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'attribution d'une concession pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au profit de l'organisme « IFAC ».
- **RAPPELLE** que cette concession sera établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que les annexes et tout autre document nécessaire à l'exécution du contrat.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

lecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le **23 OCT. 2017**

ID : 069-216902056-20171019-2017101964-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.64

OBJET : Remboursement des frais personnels des élus dans le cadre des mandats spéciaux et des missions exercés dans le cadre du mandat.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, , Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN pouvoir donné à Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY, Joëlle ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 et la loi ordinaire du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-18-1 introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

CONSIDERANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, que conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales les élus ont la possibilité de se faire rembourser des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial,

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée,

CONSIDERANT que le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et nécessaires au bon fonctionnement de la commune,

CONSIDERANT que les élus sont amenés par un ordre de mission à se déplacer pour des motifs divers telle que par exemple la participation à des réunions, des séminaires, des colloques; que les frais personnels ainsi exposés peuvent être remboursés sur la base des frais réellement engagés dès lors que le conseil municipal l'a autorisé et en tout état de cause sur présentation d'un état de frais qui reprend l'ensemble des frais réellement engagés tels que les déplacements, les hébergements et la restauration,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre des mandats spéciaux.
- **DIT** que ce remboursement intervient sur les frais réels par la présentation d'un ordre de mission ainsi que d'un état de frais.
- **DECIDE** que les dispositions de cette délibération sont applicables pour la durée du mandat.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget 2017.

Résultat du vote : 24 voix pour

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 19 octobre 2017**

Délibération n° 2017.65

OBJET : Approbation de la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques et du règlement intérieur de la médiathèque.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRÉTAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération 2016-62 portant adhésion au contrat d'objectifs et de moyens du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais,

VU le projet de charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais et en annexe le modèle de règlement intérieur,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du Réseau des médiathèques du lundi 4 septembre 2017 pour l'harmonisation des modalités de prêts dans les médiathèques du réseau Médi@Val,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Monsieur Pascal GUCHER, conseiller municipal, que la commune s'est engagée dans le réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais par une délibération du 03 novembre 2016 approuvant la convention cadre de partenariat ; que depuis des actions culturelles communes ont été réalisées et le comité de pilotage a travaillé afin de rédiger la charte de fonctionnement du Réseau des médiathèques ainsi que son règlement intérieur dans le but d'harmoniser le fonctionnement des médiathèques et de l'utilisation d'un logiciel commun.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques et le règlement intérieur de la médiathèque.
- **PRECISE** que la charte et le règlement intérieur seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2017.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

lecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le **23 OCT. 2017**

ID : 069-216902056-20171019-2017101966-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.66

OBJET : Modification des horaires d'ouverture du cimetière communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2213-42, relatifs aux exhumations de corps en dehors des horaires d'ouverture du cimetière,

CONSIDERANT comme le précise Bernard MORETTON, adjoint aux bâtiments et espaces communaux, qu'il est nécessaire de déterminer des horaires d'ouverture du cimetière communal qui puissent permettre de pratiquer certaines opérations funéraires et plus particulièrement les exhumations de corps,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par ailleurs d'ajuster les horaires d'ouverture du cimetière communal selon les saisons et selon les usages de fréquentation du lieu par la population,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture du cimetière communal comme suit:
 - o du 1^{er} avril au 1^{er} novembre : de 8h15 à 18h30
 - o du 2 novembre au 31 mars : de 8h15 à 17h00
- **PRECISE** le règlement du cimetière établi le 12 octobre 2010 sera modifié dans son article 1.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

lecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le **23 OCT. 2017**

ID : 069-216902056-20171019-2017101967-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.67

OBJET : Approbation de cession de foncier communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN pouvoir donné à Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le courrier de Madame Julie DELIQUET et de Monsieur Stéphane BUFFETEAU du 25 mars 2017 sollicitant l'acquisition à titre gratuit de foncier communal rattaché à la parcelle cadastrée AM 205 pour une superficie de 3 m² et à la parcelle AM 209 d'une superficie de 11 m²,

CONSIDERANT comme le précise Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, que ces parcelles appartiennent au foncier communal privé et ne présentent donc pas un intérêt général ; que ces superficies constituent une charge d'entretien pour la commune et que leur cession dans le domaine privé présente un intérêt pour les propriétaires demandeurs de l'acquisition,

CONSIDERANT Madame DELIQUET et Monsieur BUFFETEAU prendront en charge la totalité des frais engagés au titre de cette cession,

CONSIDERANT que la cession porte sur des superficies très résiduelles et qu'il y a lieu de l'envisager pour ce motif à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de foncier communal au profit de Mme DELIQUET et de M. BUFFETEAU.
- **PRECISE** que cette cession se fera à titre gratuit et portera sur les parcelles suivantes :
 - o Parcelle AM 205 : 3 m²
 - o Parcelle AM 209 : 11 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

23 OCT. 2017

ID : 069-216902056-20171019-2017101968-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.68

OBJET : Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable de travaux.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et ses articles R 421-17 à R 421-17-1 relatifs aux travaux nécessitant une déclaration préalable,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2005,

CONSIDERANT, comme le rapporte Monsieur MORETTON, Adjoint aux bâtiments et aux espaces communaux, que, sur la parcelle cadastrée AE 233/234/235 appartenant à la commune il y a lieu de procéder à la réfection de la clôture située le long de l'avenue Marcel Mérieux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable pour l'installation de la clôture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

lecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

23 OCT 2017

ID : 069-216902036-20171019-2017101969-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.69

OBJET : Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2017/2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN pouvoir donné à Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 12 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la saisine du Comité Technique Paritaire portant sur la création de cet emploi,
CONSIDERANT comme le précise Martine PEREZ, conseillère municipale, que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ; qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
CONSIDERANT que cet emploi assure des missions de développement durable au sein de la direction cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi sous contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2017/2018.
- **PRECISE** que cet emploi s'exécutera sur un temps complet du 01/10/2017 au 31/08/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2017 et le seront sur le budget 2018.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Recture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le **23 OCT 2017**

ID : 069-216902056-20171019-2017101970-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Projet délibération n° 2017.70

OBJET : Création d'emplois (régularisation de grade).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN pouvoir donné à Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Solange PAOLI, conseillère municipale, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 septembre 2017, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade ; qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création des emplois suivants :**
 - o 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - n° 97A25 à compter du 01/01/2017
 - o 3 emplois d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet :
 - n° 98S18 à compter du 01/01/2017-
 - n° 99S19 à compter du 01/01/2017
 - n° 100S20 à compter du 01/01/2017
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.**
- **PRECISE que le tableau des effectifs est modifié comme suit :**

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs :
grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Filière sanitaire et sociale :

Cadre d'emploi des ATSEM :
grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 4

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

délibération n° 2017.71

OBJET : Constitution d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le Code de l'environnement, notamment son article R554-2,

VU la délibération du Comité syndical du SIGERLy n°C-2017-06-14/20 en date du 14 juin 2017,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, la sécurité et à l'environnement, que le SIGERLy (Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise) gère la compétence d'éclairage public pour 42 des 66 communes membres, conformément à l'article 4-2 de ses statuts,

CONSIDÉRANT qu'il est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en terme d'expertise technique que de moyens humains,

CONSIDÉRANT que la réglementation fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaines de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux,

CONSIDÉRANT que le SIGERLy va prochainement faire appel à une (des) entreprise(s) spécialisée(s) dans le géo référencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier les membres du SIGERLy de son expertise,

CONSIDÉRANT que le SIGERLy propose d'être coordonnateur de ce groupement ; ses missions iront de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux),

CONSIDÉRANT que la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre relatif à des prestations de géo référencement des réseaux d'alimentation électriques,
- **APPROUVE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe dont la durée sera celle du(es) marché(s) et qui porte plus particulièrement sur :

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

23 OCT. 2017

ID : 069-216902056-20171019-2017101971-DE

- La désignation du SIGERLy comme coordonnateur du groupement,
 - La désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIGERLy comme seule compétente à attribuer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s) découlant de la procédure de mise en concurrence,
 - L'autorisation donnée au Président du SIGERLy de signer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s), marché(s) subséquent(s), pour le compte de la commune signataire, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats,
 - Le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
 - Le principe du paiement des dépenses par chaque entité, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marchés(s), accord(s)-cadre(s) signé(s) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

Délibération n° 2017.72

OBJET : Octroi d'une subvention en équipement à Grand Lyon Habitat pour le projet au 4-6 rue Sartoretti (5 logements sociaux).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, que GRAND LYON HABITAT a fait l'acquisition en septembre 2016 d'une maison situé 4 et 6 rue André Sartoretti ; que le bailleur s'apprête à réhabiliter ce bâtiment en 5 logements locatifs sociaux pour une réception en octobre 2018 ; que ce projet se traduit par 2 PLUS, 3 PLAI, et comportera 1T1, 2T2, ainsi que 2T4 dont 1 duplex ; **CONSIDERANT** que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que le montant de celle-ci est fixée à hauteur de 9 043 € ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux pour l'année 2019 ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'une attribution d'une subvention pour un montant total de 9 043 € à GRAND LYON HABITAT – 2 place de Francfort – CS 13754 – 69444 LYON – Cedex 03, au titre de la participation à l'acquisition et à l'amélioration de 5 logements locatifs sociaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'opération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au budget 2018 compte 204182.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

23 OCT 2017

ID : 069-216902656-20171019-2017101973-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017.73

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation de France en soutien des victimes de l'ouragan IRMA des îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascale MONAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Patrice LE MEN pouvoir donné à Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le CGCT, notamment les articles L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pierre REBOURG, Conseiller Municipal, que le 6 septembre 2017 l'ouragan IRMA a dévasté les îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy dans les Antilles, laissant dans son sillage des victimes, des milliers de familles dans le dénuement et des territoires dévastés, que les victimes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, qui se déploie dans des conditions difficiles ; que face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif qui s'attache à l'apport d'un soutien aux habitants des territoires français touchés par l'ouragan IRMA au titre de la solidarité,

CONSIDÉRANT que la commune entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 2 000€ à la fondation de France en appui à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

Après en avoir délibéré,

- **EXPRIME sa solidarité envers les populations de Saint Barthélémy et de Saint Martin.**
- **APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ au profit de la fondation de France avec l'affectation suivante :**
 - o 500 € au profit de St Barthélémy pour son action de reconstruction de l'habitat
 - o 1 500 € au profit de St Martin pour son action de reconstruction de l'habitat
- **DIT que les crédits seront imputés sur le compte budgétaire 6574 de l'exercice 2017.**

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20 octobre 2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 octobre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET